

DELIBERATION CFVU003-2017

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les statuts et r glements de l'Universit  d'Angers ;

Vu les convocations envoy es aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 janvier 2017.

Objet de la d lib ration : Capacit s d'accueil en master de Psychologie

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 23 janvier 2017 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

- Les capacit s d'accueil en master de Psychologie sont fix es selon le tableau annex    la pr sente d lib ration.

- L'admission sera faite sur examen du dossier qui devra comporter notamment:

- un CV

- une lettre de motivation, exposant le projet professionnel du candidat

- une copie des dipl mes et/ou relev s de notes permettant d'attester du niveau du candidat

- ainsi que tout autre  l ment de candidature exig  pour l'admission dans la formation concern e.

Un entretien avec le candidat pourra  ventuellement compl ter l' tude du dossier dans certaines formations.

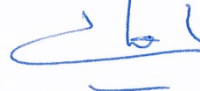
Lorsque la mention de master postul e comporte plusieurs parcours, il pourra  tre demand    l' tudiant de pr ciser le parcours souhait  ou une liste de parcours class s par ordre de pr f rence.

Cette d cision est adopt e avec 25 voix pour et 2 abstentions.

A Angers, le 30 janvier 2017

La Vice-pr sidente FVU

Sabine MALLET



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  et mis en ligne le **5 f vrier 2017**

Annexe : Tableau des capacités d'accueil en master de Psychologie

Domaine	COMPOSANTE	mention	Capacités d'accueil
SHS	LLSH	mention psychologie	60
		mention psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé	95
		mention psychologie sociale, du travail et des organisations	25
		mention psychologie de l'Education et de la Formation - PEF	23
			143

